

## Comité social et économique



1

### Présentation de revendications et de propositions

Le CSE peut présenter à l'employeur des réclamations portant sur l'application des dispositions du Code du travail et des conventions et accords relatifs à la formation professionnelle.

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, il peut formuler des propositions de nature à améliorer les conditions de formation professionnelle.

2

### Négociation d'entreprise

En l'absence de délégué syndical, les membres de la délégation du personnel peuvent sous certaines conditions négocier des accords d'entreprise.

3

### Consultations

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, le CSE est consulté :

- sur les orientations de la formation professionnelle ;
- sur le plan de développement des compétences ;
- sur les actions de formation envisagées par l'employeur ;
- sur l'apprentissage ;
- sur les programmes de formation à la sécurité.

Le CSE doit par ailleurs donner un avis lorsque l'employeur envisage de reporter ou refuser certaines demandes de congé. Il en est ainsi par exemple :

- du congé pour participer à un jury d'examen ou de VAE ;
- du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale.